CONVENTION CADRE - STAGE CIVIQUE

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, échevine de l'Instruction publique, et Monsieur Dirk Leonard, secrétaire communal, en exécution d'une délibération du conseil communal du …….

Ci-dessous dénommé(e) la Ville

; Et,

……..
Secteur d'activités : …….
Forme juridique : ……..
N° d'entreprise ou TVA : ……..
Représenté(e) par Mme/Mr : ……..
Fonction : ……

« Ci-dessous dénommé(e) institution ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite mettre en place un stage civique à l'attention de ses élèves de 5ème secondaire ;

Considérant que ce projet de stage civique s'inscrit dans le cadre des projets éducatif et pédagogique de la Ville de Bruxelles et que ceux-ci se basent sur les valeurs fondatrices d'une société juste, ouverte, solidaire et libre, qu'ils promeuvent un enseignement fondé sur les principes de démocratie, de neutralité, de pluralisme, d'humanisme et de liberté de conscience et qu'ils entendent faire de l'école un véritable lieu de socialisation, d'émancipation, d'épanouissement et apprentissage de la démocratie ;

Considérant que ce stage civique vise à faire découvrir les métiers nobles du secteur public ou à caractère public, à changer le regard que la société porte sur les jeunes, à développer le sens de la solidarité, à favoriser la socialisation et les échanges réels, à montrer que chacun, à son échelle, peut changer les choses, à offrir la possibilité de participer activement à la construction d'une société plus tolérante, plus juste et plus solidaire ;

Considérant que le stage civique n'est pas un stage professionnalisant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Cadre du projet

Le stage civique est organisé dans le cadre **des projets éducatif et pédagogique soutenu par la Ville de Bruxelles.** Il est d'une durée de 30 heures minimum par stagiaire et n'est pas rémunéré.

Les modalités pratiques concernant les stages feront l'objet d'une convention particulière à conclure entre les parties, les stagiaires et les représentants des stagiaires. Toute modification portant sur ces modalités (définies dans la convention de stage) devrait recueillir l'accord de toutes les parties.

Article 2 : Organisation du stage civique

Le stage civique est organisé en dehors de la grille horaire de l'élève.

Les activités de stage civique proposées par l'organisme partenaire et prévues pour le(s) stagiaire(s) sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

……
……
……
……
……
……..

L'organisme s'engage à accueillir…… (nombre de stagiaires). Les périodes du stage sont définies dans les contrats de stage.

Article 3 : Encadrement du stagiaire

L'institution s'engage à désigner un responsable de stage et à offrir aux stagiaires des situations de stage civique dans une véritable démarche citoyenne et ce avec le matériel nécessaire à la bonne réalisation de ce stage. Lors des activités, elle veillera à l'encadrement du stagiaire par la présence d'une personne responsable.

Elle prévoit des activités adaptées au stagiaire au regard de ses capacités physiques, de son âge et de son expérience.

L' institution et la Ville de Bruxelles veilleront à préparer la réalisation des missions du stagiaire et son accompagnement.

Article 4 : Exigences

L'institution s'engage à respecter les projets pédagogique et éducatifs de la Ville de Bruxelles[1] (c'est-à-dire, l'attention, entre autres, aux valeurs suivantes : l'humanisme, la neutralité, l'égalité des chances, la justice sociale, la solidarité, le respect mutuel…).

L'institution s'assure que les exigences, modalités et règles liées au stage figurant à l'annexe de la présente convention sont respectées et s'engage à produire une brève note d'évaluation du stagiaire dont le modèle est joint en annexe.

Article 5 : Lieu du stage

1 Disponibles en annexes

Le stage se déroulera dans le lieu défini dans les contrats de stage.

Article 6 : Frais

L'institution n'exige aucun frais pour accueillir le stagiaire.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Durant le stage, le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit.

De ce fait, le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et n'est ni rémunéré, ni assujetti à la législation sur la sécurité sociale.

En matière d'assurance, la Ville de Bruxelles veillera à ce que le contrat d'assurance couvre :

- La responsabilité civile du stagiaire au sein de l'institution dans les limites des garanties souscrites ;
- Les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'institution, ainsi que sur les trajets domicile-institution ou établissement scolaire-institution ;

L'institution veille à ce que son assurance couvre aussi sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire et ce, durant toute la durée de la présente convention.

Dénomination de la compagnie d'assurance de l'institution :
……

Numéro de police ……..

Article 8 : Durée de la convention

La convention sera d'application du …… au ……..

La présente convention sera automatiquement renouvelée pour une période d'un an, par application du principe de reconduction tacite, à la fin de la durée de la convention et ce de façon illimitée, à moins que l'une des parties ait manifesté par e-mail à l'autre partie (pour la Ville de Bruxelles : stagecivique@brucity.education ou …….. (directeur de l'établissement scolaire) ; pour l'institution: ……..), au plus tard le premier juin, son intention de mettre un terme au contrat à la fin de l'année scolaire.

Il peut être mis fin prématurément à la convention par la Ville de Bruxelles ou l'institution moyennant un délai de préavis de 15 jours ouvrables envoyé par courriel (pour la Ville de Bruxelles : stagecivique@brucity.education ou …….. (directeur de l'établissement scolaire) ; pour l'institution: ……..). Le délai de préavis prend cours à partir du jour de l'envoi du courriel.

Article 9 : Différend

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de solution amiable, les Cours et Tribunaux de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.

Article 10 : Communication

Le partenaire s'engage, moyennant l'accord préalable de la Ville de Bruxelles, à mentionner le partenariat avec le département de l'instruction publique de la Ville de Bruxelles dans tous les supports publicitaires (canaux standards tels que flyers, affiches, réseaux sociaux, etc.) en relation avec le projet des stages civiques.

Fait à ……., le …… , en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'institution,

Pour la Ville de Bruxelles,
Dirk Leonarde Faouzia HARICHE,
Secrétaire de la Ville

Échevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et de la Petite
enfance